PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

SAINT-MARTIN-DES TILLEULS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce du PLUiH

3.2.7

Procédures	Approbation	Procédures	Approbation
Elaboration	03/07/2019	Mise à jour	26/05/2025
Modification de droit commun n°1	09/11/2022	Modification simplifiée n° 4	17/12/2025
Modification simplifiée n°1	21/02/2024		
Révision allégée n°1	02/10/2024		
Modification simplifiée n° 2	17/12/2024		
Révision allégée n° 2	26/02/2025		
Modification simplifiée n° 3	02/04/2025		

SERVICE SIG-CCPM

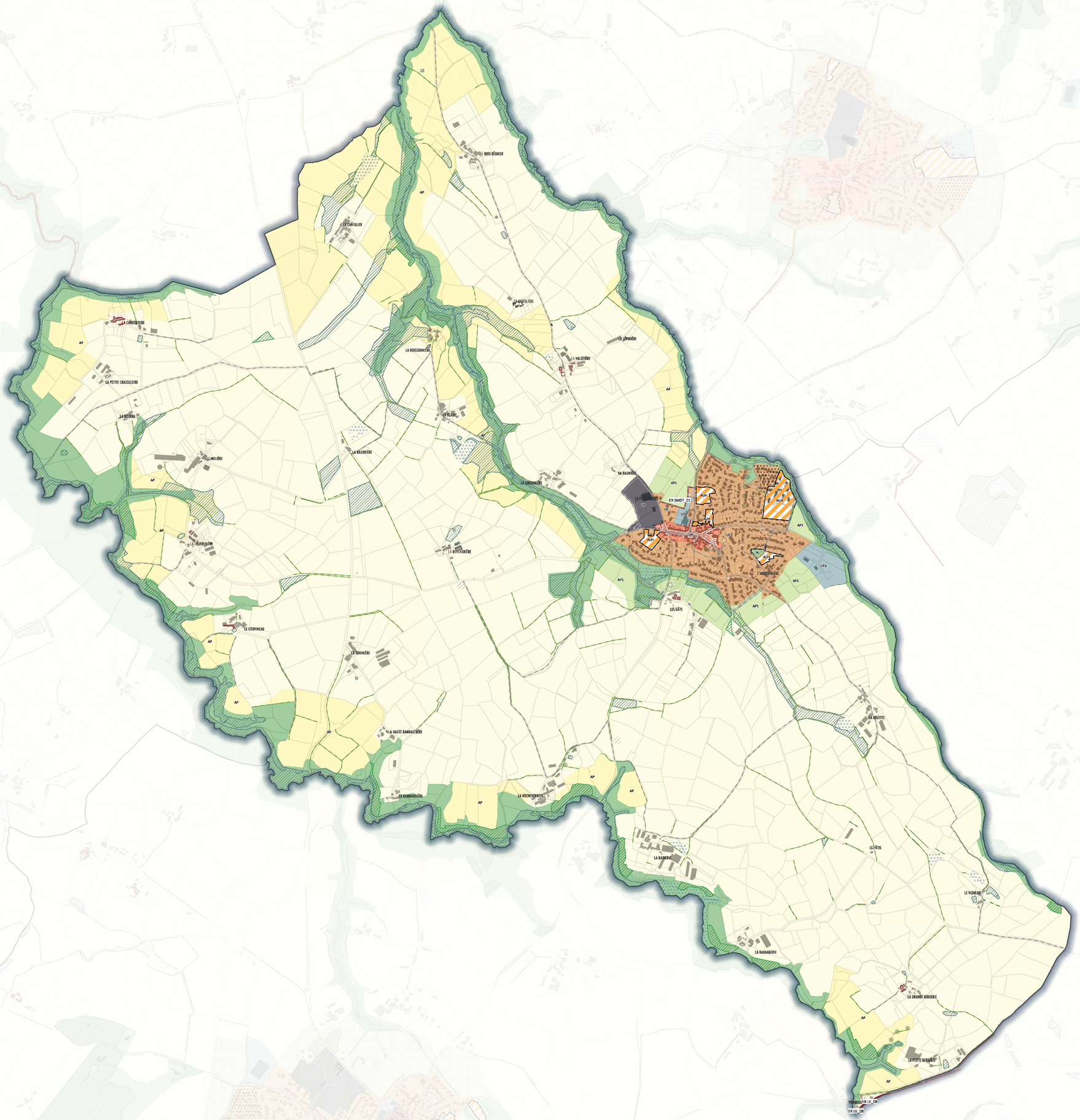

N°	Emplacement réservé
ER LV_08	Emplacement réservé LV_08 pour la réalisation d'aménagements piétons
ER SMDT_01	Emplacement réservé SMDT_01 pour la réalisation d'un accès

ZONES URBAINES

- UA : Centres anciens
- UAa : Centres anciens des communes principales
- UB : Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif
- UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
- UEz : ZAC Soleil Levant
- UF : Espaces occupés par des friches industrielles
- UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme
- UEe : Etablissement economiques hors zone d'activités
- UEm : Zones d'activités "mixtes"
- UEp : Zones d'activités de proximité
- UEv : Zones d'activités "vitrines"
- UEvp : Vendéopôle

ZONES A URBANISER

- AUH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat
- AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme
- AUEv : Zones a urbaniser a vocation économique

ZONES AGRICOLES

- A : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique
- AP : Terres agricoles sensibles
- AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés
- AE : Sites d'EPC France (explosifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)

ZONES NATURELLES

- N :espaces naturels
- NJ : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain
- NA : Activité commerciale isolée (STECAL)
- NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
- NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)
- NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Maïô-du-Bois (STECAL)
- NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux(STECAL)
- NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL)
- NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL)
- NT1 : Centres équestres (STECAL)
- NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL)
- NEA : Entreprises de travaux agricoles

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES

Prescriptions ponctuelles

- Arbre a conserver
- Petit patrimoine

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à préserver ou créer
- Cours d eau
- Haies et alignements d arbres à conserver
- Linéaire commercial protégé
- Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation
- Recul des constructions vis-à vis des routes départementales
- Tracé de principe de voirie
- Sequence batie a preserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

- Bâtiment pouvant faire objet d un changement de destination
- Boisement à préserver
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur avec disposition de reconstruction _ site pollué
- Secteur comportant des orientations d aménagement et de programmation
- Zone humide
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi

INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF

- Secteurs d'information sur les sols
- Voisinage d'infrastructure terrestre
- Plan d'eau
- Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial
- Surface viabilisée ou en cours de viabilisation
- Zone bleue du PPRI
- Zone rouge du PPRI

0 500 m